

16/07/2026
17, rue Gustave Eiffel 91230 Montgeron

Comité de pilotage du site Natura 2000 « L'Yerres de sa source à Chaumes en Brie » 8 juillet 2026

ORDRE DU JOUR :

- Election de la structure porteuse du site Natura 2000 de l'Yerres et de son Président de COPIL
- Chartes et contrats Natura 2000 - présentation des actions éligibles pour le site de l'Yerres
- Présentation du Kit des élus Natura 2000
- Présentation du projet de panneaux de signalétique et de panneaux pédagogiques de la région Ile de France

ORGANISÉ PAR : Le SyAGE – Florence KNITTEL, animatrice Natura 2000 et Christian Ghis
Président du Comité de Pilotage Natura 2000

PRESENTE PAR : Violette BERNAUX – Chargée de mission Natura 2000 – Région Ile-de-France

EN PRÉSENCE DE :

Violette BERNAUX Chargée de mission Natura 2000 Région Ile-de-France
Emmanuel BERROD Référent biodiversité Département de Seine-et-marne

Marc CUYPERS Président de la communauté de communes du Val Briard
Joël CHAUVIN Maire de Hautefeuille
Partick PERCIK Maire de Rozay-en-Brie
Thierry LEPROUST Adjoint au Maire de Rozay en Brie
Isabelle BOUXIN Elue de Voinsles
Sandrine RENE Maire de Bernay-Vilbert
Sophie CHEVRINAIS Maire de Touquin

Pour le SyAGE

Romain COLAS Président du SyAGE

Christian GHIS Président du Comité de Pilotage Natura 2000

Florence KNITTEL Animatrice Natura 2000

Aurélien BERNICCHIA Directeur service communication

Election de la structure porteuse du site Natura 2000 de l'Yerres et de son Président de COPIL

Le premier point de l'ordre du jour correspond à la désignation par élection de la structure porteuse et de la présidence du COPIL, et est mené par Mme. Violette BERNAUX, chargée de mission Natura 2000 à la Région Ile-de-France.

Mme. Violette BERNAUX rappelle que la structure porteuse (le Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres - SYAGE) et la présidence du COPIL (M. Christian GHIS) ont été élus il y a 3 ans et qu'il est donc cette année temps de procéder à la réélection.

Romain Colas annonce, au nom du bureau syndical, la candidature du SyAGE pour le mandat de structure porteuse du site Natura 2000 "L'Yerres de sa source à Chaumes-en-Brie". Christian GHIS annonce sa candidature pour le mandat de Président du COPIL.

Une seule candidature a été enregistrée pour être la structure porteuse du site Natura 2000, il s'agit du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres. Il est élu à l'unanimité par les membres présents pour une durée de 3 ans à compter du 08 juillet soit jusqu'au 08 juillet 2029.

Une seule candidature est enregistrée pour la présidence du comité de pilotage, celle de M. Christian GHIS, Vice-Président Natura 2000 du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres. Il est réélu également à l'unanimité pour une durée de 3 ans à compter du 08 juillet soit jusqu'au 08 juillet 2029.

Présentation par la région

Rappel de la gouvernance d'un site Natura 2000

La Région est autorité de gestion, depuis 2023, sur les sites Natura 2000 en Île de France. Même si ces sites ont été désignés par l'État, c'est la région qui finance et désigne la composition du copil dont les membres outre le collège des collectivités comprend d'autres parties prenantes comme des associations, des usagers et des acteurs scientifiques.

Le COPIL de ce jour vise à désigner par vote une structure porteuse et un président de copil. Cette structure porteuse peut être la structure animatrice, mais elle peut aussi choisir de déléguer cette compétence à une autre structure qui est dite structure animatrice. Son rôle est de mettre en œuvre le DOCOB qui est suivi et validé par le comité de pilotage.

Le Président de Copil est désigné par vote pour 3 ans. La structure porteuse est nécessairement une collectivité, dont le Président de Copil peut être un élu sans que ce soit obligatoire. Elle assure la mise en œuvre du DOCOB et à ce titre, elle a droit à des financements de la Région ou à des fonds européens, notamment pour le poste d'animatrice et pour d'autres actions à mener sur le site qui relèvent de cette animation.

Présentation des outils Natura 2000

La Région instruit et finance des chartes et des contrats qui ouvrent droit à des exonérations fiscales ainsi qu'à des financements pour des actions de gestion. Elle accompagne et finance des actions en faveur des habitats et des espèces sur les sites.

Les propriétaires de parcelles agricoles, peuvent bénéficier de MAEC (Mesures Agro-Environnementales et climatiques) sur les parcelles déclarées à la PAC si elles bénéficient d'un PAEC.

Le site Natura 2000 étant limité au lit mineur du cours d'eau, le cadre réglementaire est celui de la loi sur l'eau. Néanmoins, tout acteur qui souhaite mener un projet avec des impacts sur le site, les espèces et les habitats d'intérêt communautaire doit réaliser une étude d'incidence. Une étude de l'évaluation des incidences doit être menée et transmise aux services de l'État qui ont un pouvoir de contrôle et transmettront un avis sur la réduction des impacts et sur l'autorisation ou non de mener un projet.

Des chartes dites "classiques" peuvent être signées par les propriétaires, ayants droit et usagers de parcelles comprises dans le site. Elles s'appuient sur des engagements de bonnes pratiques et sont instruites et contrôlées par la Région. Les propriétaires ont droit à une exonération de la taxe sur le foncier non bâti et cette perte peut être compensée par la dotation de soutien aux

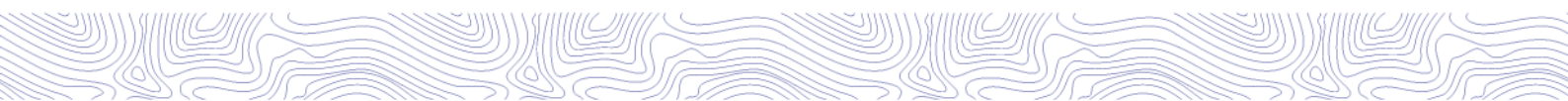
communes pour les aménités rurales, qui est calculée notamment selon la présence de parcelles Natura 2000. Les chartes "Warsmann" s'adressent aux usagers, elles dispensent des évaluations d'incidence pour des événements de loisirs ayant lieu régulièrement sur le site. Le cadre général de cette charte permet d'assurer que les activités ne portent pas atteinte aux espèces et aux habitats.

Les contrats sont des subventions fixées par le document d'objectifs. Il détermine les actions finançables sur la base d'une liste établie au niveau national. Les bénéficiaires sont les propriétaires ou les ayants droits. Une commune ayant une convention de gestion avec un propriétaire sur une parcelle peut également signer un contrat et obtenir des fonds au nom du propriétaire. Il est nécessaire d'avancer la trésorerie sur ces dossiers qui peuvent être financés à 100% pour les adhérents privés et pour ce qui relève du fonctionnement, en revanche les collectivités doivent prendre en charge 20% des frais pour les actions qui relèvent de l'investissement. Pour des contrats avec des montants faibles ou atypiques, il est possible après concertation avec l'animatrice du site, de solliciter la Région afin d'obtenir une subvention régionale. La programmation actuelle de la PAC arrivant à sa fin, la date limite des projets est fixée au 31 octobre 2028, le délai est donc actuellement de 2 ans pour la réalisation des projets. Les actions pouvant être financées sont inscrites dans le DOCOB (Cf présentation ci-jointe).

Kit des élus Natura 2000

La mission nationale dite Inter-réseaux a construit un kit à destination des élus, dont un kit papier sera distribué aux élus du site. Une version informatique sera disponible prochainement. Un guide est déjà disponible (cf lien dans la présentation jointe). Un cycle de webinaires est en cours sur la thématique en 2026, dont les premiers replays sont disponibles en ligne. Le prochain aura lieu le 22 septembre à 10h30.

Le forum des gestionnaires des aires protégées, en marge du salon des maires du 25 novembre à Paris, sera consacré aux relations entre élus locaux et gestionnaires d'aires protégées. Les élus du site sont invités à y participer s'ils le souhaitent.



Panneaux Natura 2000

La Région finalise un marché public de panneaux. Il s'agit de panneaux d'entrée de ville, de sites, de panneaux pédagogiques ainsi que des bornes de limitation de sites. Ils sont entièrement financés par des fonds régionaux, hors fonds européens. Le marché comprend la prise charge complète du coût de la conception des panneaux jusqu'à leur livraison. La pose n'est pas prise en charge. Plusieurs systèmes de pose seront proposés, un système de pose hors massif béton et un système de pose dans massif béton.

Les commandes seront disponibles à partir de septembre 2026 en passant par l'animatrice du site. Un catalogue sera fourni fin septembre comprenant les différents modèles de panneaux. Les panneaux pédagogiques seront proposés avec la charte graphique des sites Natura 2000 franciliens et le logo de la région sans contenu ni illustrations.